Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 19

Artikel: Empire britannique
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335373

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bientôt après, la fatigue aidant, chacun s'en fut goûter les loisirs du repos.

Mardi matin, alors que l'école commençait les opérations de la journée, M. le colonel-divisionnaire Lecomte fit une dernière inspection et prit congé de la troupe, après avoir adressé à MM. les instructeurs et à MM. les officiers une brève allocution, dans laquelle il exprimait son contentement sur la marche en général de l'école et sur le résultat de l'instruction donnée.

Le reste de la journée fut rempli conformément au programme, de même que le lendemain, et l'école a été licenciée jeudi matin à Fribourg.

Cette excursion, terminée à la satisfaction de tous, a permis de se rendre un compte exact de la manière dont MM. les officiers étaient à même d'appliquer sur le terrain les théories qui leur avaient été enseignées, et elle a aussi été pour eux un champ d'études pratiques que l'on ne saurait trop cultiver.

Empire britannique.

La guerre de l'Afghanistan, coïncidant avec d'autres complications militaires en Orient et sur divers points des immenses possessions britanniques, a soulevé la question d'une réorganisation fondamentale de l'armée des Indes, afin qu'elle puisse être mieux employée au dehors.

Une commission d'officiers et d'hommes d'Etat formée *ad hoc* vient de proposer un projet de réorganisation, fort critiqué comme insuffisant et sur lequel le *Times* donne les renseignements ci-après :

Le territoire de l'armée native serait divisé en quatre régions de corps d'armée, savoir :

1° Bengale, Assam, provinces du Nord-Ouest, Oude;
2° Punjab, pays transindiens et postes avancés;
3° Bombay, provinces centrales, Inde centrale, Rajpootana, Scinde;
4° Madras, Hyderabad et Burmah.

Les 4 corps d'armée sont forts en tout de 55,000 hommes d'infanterie, 12,600 hommes de cavalerie, 240 pièces de campagne, 18 de siège, 21 compagnies du génie. Ils devront pouvoir se mobiliser en quelques jours, et les plans de mobilisations seraient élaborés par l'état-major général du commandant en chef.

Dans l'armée anglaise aux Indes, la force des régiments de cavalerie (4 escadrons) est de 586 hommes; celle des régiments d'infanterie (8 compagnies) de 1,044; l'artillerie à cheval est réduite de 5 batteries, mais on porte les batteries de montagne à 8, celles de campagne légères à 28, les lourdes à 17. On forme en outre un nouveau corps du génie à 3 compagnies, deux détachements de guides, deux régiments de pionniers natifs.

Il est créé, par corps d'armée, une réserve native (200 hommes par régiment) de premier ban, comprenant les *Sepoys* de 12 à 20 ans de service, avec une solde mensuelle de 4 roupies (10 fr.). Les réservistes sont affectés à des dépôts, et tous les deux ans ils y sont instruits par des officiers européens.

Après 20 ans ces hommes passent dans le second ban ou liste de retraite, avec même solde. Ils ne peuvent être appelés que pour l'intérieur, sauf urgence, jusqu'à 32 ans de service, puis ils sont définitivement libérés.

Il n'y a pas de réservistes de cavalerie.

Les troupes européennes sont toujours cantonnées sur les hauteurs autant que possible.

Les garnisons sont réorganisées et beaucoup de postes d'un seul bataillon sont abandonnés.

Chaque corps d'armée est commandé par un lieutenant-général; il comprend un état-major général de toutes armes et un personnel de secrétaires militaires.

Les commandants de corps d'armée reçoivent, par mois, une solde de 4,500 roupies (11,250 fr.) et exercent tout pouvoir sur leurs troupes et territoire au point de vue militaire ; ils sont pris indifféremment dans l'armée anglaise ou dans l'armée des Indes.

Le commandant en chef des troupes de la vice-royauté perdra son siège au conseil, mais sera vis-à-vis du gouvernement indien dans la situation du duc de Cambridge envers le ministère de la guerre. Le vice-roi est en principe le chef de toute l'armée, et le membre militaire de l'ancien conseil devient un secrétaire d'Etat à la guerre.

Chaque région de corps d'armée est partagée en 6 districts, dont 2 de 1re classe, 2 de 2e classe, 2 de 3e classes; des officiers généraux les commandent et reçoivent par mois des soldes de 3,500, 2,500 et 2,000 roupies. En outre six garnisons importantes sont confiées à des colonels d'état-major qui touchent de ce fait une indemnité mensuelle de 800 roupies, en sus de leur solde. Les places moins considérables sont divisées en deux séries, au commandement desquelles sont affectées des indemnités de 300 et 200 roupies.

Les régiments natifs se recrutent dans des circonscriptions déterminées.

Les forces de la frontière du Penjab font partie de l'armée régulière et sont sous les ordres directs du commandant en chef.

La répartition des troupes sur le territoire est basée sur le principe de la suppression des détachements de bataillon et de la réunion dans les centres stratégiques de fractions considérables de troupes.

Les points à occuper considérés comme les plus importants sont : Calcutta, Dinapore, Allahabad, Cawnpore, Lucknow, Agra, Delhi, Meerut, Lahore, Rawul-Pindee, Mooltan, Kurrachee, Nusserabad, Ahmedabad, Mhow, Jubbulpore, Nagpore, Poona, Bombay, Secunderabad, Bellary, Bengalore, Madras, Shillong et Rangoon.

Les autres sont situés soit sur la frontière, soit sur la ligne de communication.

Le territoire est divisé en districts de trois classes, comme il suit :

Corps d'armée du Bengale.

Districts de 1re classes : Lucknow, Meerut.
» de 2e classe : Calcutta, Gwalior.
» de 3e classe : Bareilly, Nowgong.

Corps d'armée du Penjab.

Districts de 1re classe : Lahore, Rawul-Pindee.
» de 2e classe : Peshawur, Kurum.
» de 3e classe : Umballa, Mooltan.

Corps d'armée de Madras.

Districts de 1re classe : Hyderabad, Bengalore.
» de 2e classe : Madras, Burmah.
» de 3e classe : Belgaum.

Corps d'armée de Bombay.

Districts de 1re classe : Scinde, Beloochistan (et Poona).
» de 2e classe : Bombay, Mhow.
» de 3e classe : Nusserabad, Nagpore (et Aden).

Des colonels d'état-major commanderaient à Allahabad, Agra, Lundi-Kotal, Bellary, Pishin.

Les troupes prêtes à entrer en campagne comprendraient les unités suivantes :

Artillerie à cheval et montée (légère) :	30 batteries.
Artillerie lourde :	3 »
Artillerie de montagne :	7 »
Artillerie de place et de siège :	3 »
Cavalerie anglaise : (2,930 sabres)	5 régiments.
Cavalerie native : (9,744 sabres)	16 »
Infanterie anglaise : (18,792 baïonnettes)	18 »
Infanterie native : (36,480 baïonnettes)	40 »
Sapeurs du génie :	21 compagnies.

Dans l'administration militaire, les mesures suivantes sont proposées :

Les officiers ne sont plus admis dans les emplois civils. Ceux qui en acceptent doivent donner la démission de leur grade. Les charges politiques sont seules exceptées.

L'ancien corps des officiers de l'armée des Indes est supprimé : 1° en groupant 3 ou 4 régiments natifs en un seul et en y classant les officiers de l'ex-corps ; 2° en formant une liste générale par corps d'armée, de ces officiers et en les nommant, d'après leur classement, au fur et à mesure des vacances.

Les emplois qui leur restent affectés dans chaque régiment natif sont les suivants :

Infanterie : lieutenant-colonel, 1 ; major, 1 ; capitaines, 3 ; lieutenants, 4.

Cavalerie : lieutenant-colonel, 1 ; major, 1 ; capitaines, 4 ; lieutenants, 4.

A l'avenir, tous les officiers européens peuvent être inscrits sur les listes d'avancement qui sont établies par régiment.

Le grade d'officier, dans le Penjab et le Bengale, est accordé directement aux jeunes cadets natifs de bonne famille qui sortent d'une école militaire. Dans les autres corps d'armée, les nominations ont lieu au choix.

Le secrétaire d'Etat à la guerre est nommé pour cinq ans, et a le grade temporaire de major-général.

Le ministère est établi à Simla, où se tient le chef d'état-major général dont le service réunit les deux départements du quartier-maître et de l'adjudant-général.

Chaque corps d'armée a son chef d'état-major.

Quand le commandant du corps d'armée est du service anglais, son chef d'état-major doit appartenir au service de l'armée des Indes, et réciproquement.

Un service de renseignements composé d'un officier de chaque corps d'armée, est formé sous la direction du chef du quartier-général.

Il est aussi créé au département des Ecoles militaires.

Celui du juge-avocat général ne doit plus contenir que cinq officiers au lieu de quinze.

Le nombre des officiers de l'état-major général, y compris ceux employés au ministère, le commandant en chef, les commandants de corps

d'armée, ceux des stations de première et de deuxième classe, est de cent trente-six officiers (au lieu de deux cent neuf).

Les troupes anglaises en garnison dans l'Inde seraient réparties comme il suit :

6 régiments de cavalerie, 43 bataillons d'infanterie ; et dans l'artillerie, 10 batteries à cheval, 38 légères de campagne, 4 lourdes, 8 de montagne, 17 de place.

Il ne serait embarqué des soldats ayant plus de trois ans de service et au moins neuf ans encore à faire.

L'effectif de sept régiments seulement est à réduire ; les autres seront plutôt augmentés.

Le corps des guides sera de 800 hommes à 4 escadrons et 2 pièces de canon. Bien que pouvant être appelé à faire le service ordinaire, il sera plus spécialement mis à la disposition du gouvernement civil. Ses officiers seront choisis avec le plus grand soin.

Trois corps analogues seront créés et établis à Kurum, Tank et Pishin.

Chaque régiment de natifs a son dépôt au centre de sa circonscription de recrutement.

La réserve de premier ban comprend 19,200 hommes d'infanterie (200 hommes environ par régiment, il n'y en a pas dans la cavalerie) ; celle du second ban 31,000 hommes d'infanterie (300 hommes par régiment) et 6,000 de cavalerie.

Les princes soumis et feudataires sont invités à diminuer leurs armées particulières peu à peu ; l'usage des armes de précision leur est interdit ; leur artillerie doit être réduite au strict nécessaire. (Le Nizam est surtout visé par cet article).

BIBLIOGRAPHIE

Le Progrès militaire, organe des armées de terre et de mer et de l'armée territoriale, paraissant le mercredi et le samedi. — Paris, 12, rue Mont Thabor.

La presse militaire française vient de s'enrichir d'une nouvelle publication périodique. C'est à la suite d'un désaccord entre la société propriétaire de l'*Avenir militaire* et la rédaction de ce journal, que cette dernière a cru devoir se retirer toute entière et a fondé le *Progrès militaire*.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à la rédaction du nouveau journal pour faire connaître sa ligne de conduite :

« Le *Progrès militaire* est fondé. Avec les mêmes hommes, il représente les mêmes principes et poursuit le même but que « l'Avenir militaire » : le développement constant de nos institutions. Les concours qui étaient acquis à la rédaction de l'ancien journal dans les hautes régions de l'armée et dans le Parlement nous restent tous fidèles. Les collaborateurs, les correspondants des départements et de l'étranger, dont les services ont été appréciés pendant tant d'années, demeurent ceux du *Progrès militaire*. En s'associant à nous, ils ont compris qu'une feuille spéciale devait être libre de toute influence politique et qu'aucune considération ne saurait empêcher l'affirmation de ses tendances progressistes.

Nous tiendrons l'armée en dehors de la sphère d'action des partis.

Avec une très grande liberté d'allure, nous serons toujours un organe de discussion technique ; jamais d'opposition au gouvernement de la République que la France s'est donné.

Nous n'avons pas de programme à faire : l'armée nous connaît, elle